

## ARRÊTÉ N°2022-061

### Portant décision de la présidente du conseil régional d'Ile-de-France prise en vertu de la délégation donnée par le conseil régional

#### ÉQUIPEMENTS DES EPLE

#### CESSIONS DE BIENS MOBILIERS ANCIENS ET HORS D'USAGE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-5
- VU** La délibération CR n°93-15 en date du 18 décembre 2015 relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa présidente
- VU** L'arrêté n°2019-206 en date du 27 juin 2019 portant délégations de signature du pôle « Lycées »
- VU** La loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
- VU** La circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements scolaires et à leurs changements d'utilisation

Décide :

Article 1 :

De procéder à la cession de 3 véhicules dont la liste figure dans le tableau joint en annexe 1.

Le 14 mars 2022

Directrice Générale Adjointe des Services  
de la Région Ile-de-France  
en charge du Pôle Lycées

Sarah KOWAL

